

**26010 - Actions spécifiques  
dépendance personnes handicapées**

**Proposition d'approbation des termes d'un  
projet d'avenant à la convention portant  
sur l'attribution d'une subvention annuelle  
conclue entre l'association des familles  
de traumatisés crâniens et cérébrolésés  
d'Alsace (AFTC Alsace), et le Département**

**Rapport n° CP/2018/302**

**Service gestionnaire :**

F - Mission autonomie

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant à la convention financière relative au transport vers l'accueil de jour de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés d'Alsace, désignée sous le terme « AFTC Alsace », approuvée par le Conseil Départemental le 6 juillet 2015 (cf. délibération CD 2015/89).

**1. Présentation de l'objet de la convention**

Créée en 1991 à l'initiative de familles et de professionnels de santé, l'association AFTC Alsace a pour mission d'assister et d'accompagner les personnes présentant une cérébrolésion et leurs familles.

L'association a ouvert un service d'accompagnement médicosocial pour adultes en situation de handicap, ainsi qu'un accueil de jour sur Illkirch-Graffenstaden à la fin de l'année 2011. Parallèlement, l'association gère plusieurs habitats inclusifs qui proposent une colocation à 4 ou 5 personnes avec une mutualisation des aides au quotidien.

En 2015, l'association a sollicité le Département afin de maintenir l'activité de l'accueil de jour en soutenant l'organisation d'un transport collectif dédié, pour les personnes fréquentant la structure. En effet, l'utilisation des transports en commun est difficile, voire impossible pour les personnes cérébrolésées accueillies par la structure de l'association, du fait notamment d'une incapacité à s'orienter ou à gérer sa sécurité ou présentant des troubles du comportement.

En l'absence d'un transport adapté, les conditions d'accès à l'accueil de jour ne seraient plus réunies, et les personnes potentiellement non accompagnées.

Le 6 juillet 2015, le Conseil Département a approuvé les termes de la convention de subvention annuelle avec tacite reconduction au titre du transport (délibération n° CD/2015/89). Cette convention a été signée le 4 août 2015.

**2. Proposition d'un avenant à la convention**

En 2018, l'AFTC Alsace a sollicité le Département afin de préciser certains éléments de la convention.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe au rapport et dont les modifications portent sur :

- l'engagement de l'AFTC Alsace à rechercher, pour le transport collectif des usagers de l'accueil de jour, un prestataire de service appliquant le tarif le plus juste sans dépasser le montant initial maximum par individu tel que défini dans la convention initiale conclue entre l'AFTC et le Département ;
- la définition d'une file active de 15 individus et non 22 pour être au plus près de la fréquentation réelle de l'accueil de jour d'Illkirch-Graffenstaden ;
- la précision concernant les éléments (factures détaillées des prestations, liste des personnes fréquentant l'accueil de jour) à transmettre au service du Département ainsi que la période de transmission de ces informations (deux fois par an au début du mois de janvier et au début du mois juillet de chaque année) pour la mise en paiement de la subvention.

La commission Autonomie et Silver développement a émis un avis favorable à cette proposition le 17 septembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'approuver les termes du projet de l'avenant à la convention conclue le 4 août 2015 entre le Département et l'AFTC Alsace ;*
- *d'autoriser son président à signer cet avenant, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY